

**PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE HUY
COMMUNE DE HAMOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL.**

Séance Conseil du 09 octobre 2019.

**Présents : MM. P. LECERF, Bourgmestre, Président.
SILVESTRE, Conseiller, Président d'assemblée
LEGROS, MINGUET, SAUVAGE Echevins ;
PONCELET, JACOB, COLIN, FLAMAXHE, DOGNÉ,
COULÉE, HENEAUX, MARCHAND, Conseillers
F. MAKKA, Directeur général**

Règlement taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 12/09/2013, par laquelle il fixe les centimes additionnels au précompte immobilier, pour Les exercices 2014 à 2019, à 2600 centimes dues à l'Etat pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire communal;

Considérant qu'à partir de l'exercice 2020, le Conseil communal décide de porter les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 2800 centimes, donc au-delà du taux recommandé ;

Considérant que cette initiative est justifiée par l'augmentation de la dotation au profit du CPAS suite à la hausse importante des dossiers de revenus d'intégration dans le budget du CPAS ;

Considérant que le passage en système zonal des services d'incendie au 1^{er} janvier 2016 et donc de l'intégration du service d'incendie de Hamoir dans la zone 3 Hemeco engendre un déséquilibre budgétaire tant au niveau dépenses que recettes ;

Considérant l'obligation pour les communes de présenter un budget à l'exercice propre en équilibre ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20/09/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20/09/2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

Après en avoir délibéré;

Décide:

Art. 1 : *Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe de 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.*

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Art. 2 : *Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.*

Art. 3 : *Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,
F. MAKA

Le Bourgmestre,
P. LECERF

Pour extrait conforme

Le Directeur général,
F. MAKA

Le Bourgmestre
P. LECERF